

Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2016

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Assermentations.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 13 juin 2016 (précédente législature).
4. Approbation du procès-verbal d'installation des nouvelles autorités du 24 mai 2016.
5. Communications du Président.
6. Communications de la Municipalité.

Rapport des commissions sur :

7. Préavis municipal N° 1/16 concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières et de plaider en cas de litige, dans le cadre de la Loi sur les communes (*M. Pascal Iuliano, 1^{er} membre*).
8. Préavis municipal N° 2/16 concernant l'octroi d'une autorisation générale de dépenses, urgentes et imprévisibles, relatives à la gestion des biens publics, (*M. Pascal Iuliano, 1^{er} membre*).
9. Préavis municipal N° 3/16 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, (*M. Pascal Iuliano, 1^{er} membre*).
10. Préavis municipal N° 4/16 relatif à la fixation des indemnités et rémunérations pour le Conseil communal et la Municipalité (*M. Pascal Iuliano, 1^{er} membre*).
11. Autres informations de la Municipalité.
12. Interventions individuelles et divers.

1. Appel

A l'appel, 24 membres sur 25 sont présents. M. Olivier Correvon est excusé.

2. Assermentations

Mme Vanessa Hautier est assermentée devant l'assemblée.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 (précéd.législ.)

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 (install.autor.)

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

5. Communications du Président

M. Jean-Marc Cochet excuse l'absence du municipal Pierre-Alain Lunardi (en vacances), ainsi que le retard du municipal Eric Stoll, retenu à une autre séance.

Le Président informe que le prochain conseil aura lieu le 15 décembre, et que pour les conseils de l'année suivante, il allait essayer de faire un planning en collaboration avec la Municipalité, afin d'éviter les vacances scolaires d'automne.

Il nous rappelle ensuite les Art. 70 et 71 de notre règlement communal, relatifs à la prise de parole lorsque la discussion est ouverte.

Il prie également les membres de vérifier sur la liste reçue, si leurs coordonnées sont exactes et complètes, puis de nous faire part des modifications et compléments éventuels.

6. Communications de la Municipalité

M. Frédéric Rohner syndic, nous informe de l'organisation de la Municipalité, en précisant que le nouveau municipal M. Jean-François Ballif, sera en charge du dicastère de la police des constructions. Il n'y a pas de changement pour les autres dicastères (une liste détaillée a été distribuée à chaque conseiller). Il a aussi été décidé que dorénavant la vice-présidence serait tournante chaque année, et que par ordre d'ancienneté, c'est M. Eric Stoll qui a été nommé pour l'année 2016-2017.

- *Le Syndic* nous informe encore que la Municipalité suit la problématique de l'état de certaines routes.
- Il nous rappelle également qu'une séance d'information à l'intention des membres du Conseil, sera agendée le premier semestre de l'année prochaine, pour faire le point de la situation sur la zone de Chamard, concernant le plan directeur localisé (PDL) et le plan partiel d'affectation (PPA).

7. Préavis municipal 1/16 concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières et de plaider en cas de litige, dans le cadre de la Loi sur les communes

M. Frédy Stoll lit le rapport de la commission de gestion composée de Mme Elisa Mira, Cyril Jeanneret, Pierre-Yves Juillerat et lui-même. La commission recommande à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion n'étant pas utilisée, **ce préavis mis au vote avec**

- Article 1** La Municipalité est autorisée à statuer sur l'accord de droits de passage pour toutes canalisations sur le domaine privé de la commune, jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.
- Article 2** La Municipalité a l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers – terrains agricoles exclus – dont la valeur ne dépasse pas Fr. 50'000.-- tous frais inclus, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.
- Article 3** La Municipalité a l'autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant de Fr. 100'000.-- au maximum par cas, avec plafond du compte général arrêté à Fr. 200'000.--, valable jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.
- Article 4** La Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, est autorisée à plaider devant toutes les instances cantonales et fédérales.
- Article 5** La Municipalité informera le Conseil communal des opérations traitées au bénéfice des autorisations délivrées, lors de la séance suivant la conclusion de l'acte concerné.
- Article 6** Dans son rapport annuel sur la gestion, la Municipalité rendra compte des opérations traitées au bénéfice des autorisations délivrées ci-dessus.

Article 7 L'approbation du Département des institutions et de la sécurité est réservée.

est adopté à l'unanimité.

8. Préavis municipal 2/16 concernant l'octroi d'une autorisation générale de dépenses, urgentes et imprévisibles, relatives à la gestion des biens publics

M. Frédy Stoll lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment.

La commission recommande à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, une proposition d'amendement est demandée pour l'Article 3, afin de remplacer « *La Municipalité informera des dépenses liées au bénéfice des autorisations délivrées lors d'une séance du Conseil, mais dans tous les cas lors de son rapport annuel sur la gestion* » par « *La Municipalité informera des dépenses liées au bénéfice des autorisations délivrées lors de la prochaine séance suivant l'engagement des dépenses ou dans tous les cas lors de son rapport annuel sur la gestion.* »

M. Jean-François Ballif municipal, nous met en garde quant aux inconvénients d'être trop précis dans le libellé, si par mégarde il devait y avoir omission de communiquer dans la séance suivante.

Après avoir entendu plusieurs avis, cette proposition d'amendement est mise au vote et est **refusée avec 13 NON et 6 OUI.**

Finalement ce préavis mis au vote avec

Article 1 d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2016-2021, d'engager dès les comptes 2016 des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Fr. 50'000.-- par cas et par an en matière de budget de fonctionnement.

Article 2 d'accorder à la Municipalité l'autorisation, pour la législature 2016-2021, d'engendrer un dépassement de 5% sur les montants des crédits d'investissement votés par le Conseil.

Article 3 La Municipalité informera des dépenses liées au bénéfice des autorisations délivrées lors d'une séance du Conseil, mais dans tous les cas lors de son rapport annuel sur la gestion.

est adopté à l'unanimité.

9. Préavis municipal 3/16 concernant l'arrêté d'imposition pour 2017

M. Frédy Stoll lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment.

La commission recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis tel que présenté, avec au taux de 61% de l'impôt cantonal de base.

Tous les points sont passés en revue et la discussion n'étant pas utilisée, ce **préavis mis au vote avec**

Article 1 Les points de l'arrêté d'imposition 2016 sont reconduits, pour l'année 2017

est adopté à l'unanimité.

10. Préavis municipal 4/16
relatif à la fixation des
indemnités et rémunérations
pour le Conseil communal
et la Municipalité

M. Frédy Stoll lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment.

A l'unanimité de ses membres, la commission recommande dans ses conclusions, d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, *M. Claude Wüthrich* aimerait savoir par rapport à l'Art. 3, ce que l'on entend par « *amendes pour absences injustifiées* » : dans les faits, ceci est laissé à l'appréciation du bureau et cela ne s'est pas encore produit.

- *Mme Corinne Baltar* aimerait savoir si l'on arrive à chiffrer l'augmentation proposée : le calcul n'a pas été fait précisément mais ça ne devrait pas représenter plus de Fr. 5000.--.

La discussion n'étant plus utilisée, **ce préavis mis au vote avec**

Article 1 de fixer, pour la législature 2016-2021, les indemnités de fonction et rémunérations suivantes, dès le 1^{er} juillet 2016 :

- Conseil communal – indemnités de fonction

Président (e)	Fr. 600.--	par an
Secrétaire	Fr. 600.--	par an
Président(e) commission gestion	Fr. 600.--	par an

(montants annuels non soumis à l'AVS)

- Conseil communal – rémunérations :

Président et secrétaire	Fr. 45.--	par heure de travail
Membres commission de gestion, Membres de commissions nommées		
Scrutateurs	Fr. 35.--	par heure de travail

(montants réputés « non soumis AVS » - dans les limites autorisées)

Jetons de présences et amendes Fr. 30.--

- Municipalité – indemnités de fonction :

Municipaux	Fr. 2'400.--	par personne par an
Vice-président(e)	Fr. 3'000.--	par personne par an
Syndic	Fr. 4'000.--	par personne par an

(montants annuels, soumis à l'AVS + indemnité de vacances)

Montant annuel de représentation Fr. 2'500.-- pour la Municipalité

- Municipalité – rémunérations :

Syndic et municipaux Fr. 55.-- par heure de travail
(montants soumis à déduct. AVS et majoration indemnités vacances)

Ces montants sont basés sur l'index du coût de la vie au 30 novembre 2015.

Article 2 d'octroyer à la Municipalité la compétence d'indexer les tarifs horaires sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre de chaque année, la première indexation interviendra au 1^{er} janvier 2017 selon l'index au 30 novembre 2016.

Article 3 de fixer, pour la législature 2016-2021, les jetons de présence aux séances du Conseil communal à Fr. 30.-- et le tarif des amendes pour absences injustifiées aux séances du Conseil communal, à Fr. 30.--.

est adopté à l'unanimité.

11. Autres informations de la Municipalité

Il n'y en n'a pas.

12. Interventions individuelles et divers

- *M. Frédy Stoll* appuie le fait qu'il faudrait à l'avenir éviter de faire le Conseil durant les vacances scolaires d'automne.

- *M. Jean-Jacques Gonin* fait remarquer la confusion qui arrive fréquemment entre deux noms de rue pratiquement identiques : la Riettaz et le Chemin de la Riettaz ! Il aimerait savoir s'il serait possible de changer un des noms ? La Municipalité prend bonne note de la remarque et va réfléchir au changement.

- *M. Marc-Olivier Burdet* a trois questions :

1° : Qu'en est-il de la délégation nommée lors de la précédente législature concernant agglôY ? *M. Frédéric Rohner* lui répond que celle-ci a été reconduite pour la nouvelle législature.

2° : Eclairage public : dans les analyses effectuées, est-ce qu'on envisage un « éclairage intelligent » qui varie d'intensité en fonction du passage, de même que l'installation d'éclairage à LED éclairant la chaussée et non les bâtiments, qu'on peut trouver actuellement à température couleur assez basse, donc en couleur plus chaude ? *M. Eric Stoll municipal*, lui répond qu'effectivement la Municipalité s'est remise en question parmi toutes les nouveautés dans ce domaine, et réfléchi quant aux meilleurs compromis, tant pour la zone de Chamard que pour le village.

3° : Suite à une inondation survenue récemment dans sa propriété, dont une des raisons pourrait être l'obstruction de la conduite des eaux claires, *M. Burdet* souhaiterait savoir si la Municipalité a pu remédier au problème, et quels sont ses projets de redimensionnement du réseau d'eaux claires ? *M. Eric Stoll* lui répond que pour ce cas particulier la conduite a été nettoyée et que d'une manière générale la Municipalité a pris l'option depuis cette année d'analyser systématiquement les conduites par caméra, afin de voir leur état et de procéder à leur nettoyage et éventuellement leur redimensionnement. Quelques exemples sont donnés par *M. Eric Stoll* des problèmes actuels, notamment à la route de la Perrausaz, où des racines ont percés à

plusieurs endroits des conduites, provoquant ainsi des inondations de cave dans des bâtiments. Suite à une question de *M. Claude Wüthrich*, *M. Eric Stoll* rappelle que la commune est responsable des conduites principales, mais que l'entretien des conduites des bâtiments privés jusqu'à la conduite principale, est du ressort des propriétaires.

Mme Sandra Van Olmen aimerait savoir si une amélioration de la qualité du réseau internet est prochainement envisagée par les fournisseurs d'accès. *Le syndic* nous indique que rien n'est envisagé pour le moment !

M. Pascal Iuliano souhaiterait que la Municipalité insiste régulièrement auprès des fournisseurs d'accès afin que la fibre optique soit amenée jusqu'au village. La Municipalité prend note et va écrire un courrier dans ce sens à EBL, le propriétaire du réseau de notre commune. Nous serons tenus au courant de cette démarche.

M. Frédy Stoll et Mme Sandra Van Olmen Ray aimeraient des renseignements quant aux récents travaux de fouille réalisés à la Brinaz ainsi que sur la place du village. *M. Eric Stoll* indique que la Municipalité accorde des permis de fouille, mais n'est pas tenue au courant de ce qui y est installé.

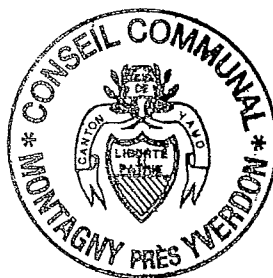
Suite à une question de *Mme Corinne Baltar* concernant l'occupation du parking de la grande salle en journée, *M. Frédéric Rohner* indique que tant qu'il n'y a pas d'abus, c'est autorisé.

La parole n'étant plus utilisée, le Président clôt la séance à 21h30, en rappelant l'inauguration du nouveau local de l'Ancien collège le 5 novembre, et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

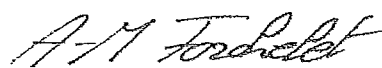
Le Président



Jean-Marc Cochet



La Secrétaire



Anne-Marie Forchelet